

LE 9 FÉVRIER 2026
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 9 février 2026, à 19 heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Marie-Eve Verdier
Émilie Derganc
Caroline Morin
Catherine Maréchal
MM. David Bélanger
Robert Charron
Patrick Rebelo
Vincent Charbonneau
Sébastien Hamel

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Dominic Noiseux, directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Est absente :

Mme Isabelle Gauthier, conseillère

Est également absent :

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

64-02-2026 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2026, tel que modifié comme suit :

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

a) Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto. (G3 310 N16059)

M. LE CONSEILLER DAVID BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE SON STATUT PROFESSIONNEL :

3. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0149 pour la propriété située au 11155, rue Julien-Audette (lot 4 429 325), dans la zone aéroportuaire. (X6 113)

65-02-2026 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0133 pour la propriété située au 14351, rue Saint-Jean (lots 1 810 222 et 1 690 201), dans le secteur de Saint-Monique. (X6 113)**

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0133 formulée par « Sylvain Ladouceur et Nathaniel Ladouceur » ayant pour effet de permettre la création d'un lot :

- ayant une largeur de 15,21 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur de 45 mètres,
- pour la propriété située au 14351, rue Saint-Jean (lots 1 810 222 et 1 690 201), dans le secteur de Saint-Monique.

M. LE CONSEILLER DAVID BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 66-02-2026), COMPTE TENU DE SON STATUT PROFESSIONNEL :

66-02-2026 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0149 pour la propriété située au 11155, rue Julien-Audette (lot 4 429 325), dans la zone aéroportuaire. (X6 113)**

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0149 formulée par « Pratt & Whitney Canada Corp. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle :

- ayant une projection à 1,524 mètre de la ligne avant et 1,219 mètre de l'accès au terrain, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une projection à 3,0 mètres;
- ayant une largeur inférieure à celle de l'enseigne, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur égale ou supérieure à celle de l'enseigne,

pour la propriété située au 11155, rue Julien-Audette (lot 4 429 325), dans la zone aéroportuaire.

M. LE CONSEILLER DAVID BÉLANGER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

67-02-2026	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0150 pour la propriété située au 15150, rue Jean-Maurice (lot 3 492 448), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
-------------------	---

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0150 formulée par « Serge Laganière » ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol :

- ayant une superficie de plancher de 111 mètres carrés, représentant 100 % d'un même étage et 50 % de l'ensemble du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie de 100 mètres carrés et 75 % d'un même étage et un maximum de 40 % de l'ensemble du bâtiment,

pour la propriété située au 15150, rue Jean-Maurice (lot 3 492 448), dans le secteur de Saint-Augustin.

68-02-2026	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0152 pour la propriété située au 307-14605, rue du Héron (lot 6 535 927), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0152 formulée par « Habita Nord Est 2020 inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial contigu :

- ayant une distance de 4,49 mètres de la limite du projet intégré, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance de 6 mètres, le tout tel qu'il appert aux plans de Nicolas Kemp, déposés lors de la demande,

pour la propriété située au 307-14 605, rue du Héron (lot 6 535 927), dans le secteur de Saint-Canut.

69-02-2026	Approbation du procès-verbal.
-------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 janvier 2026, tel que présenté.

70-02-2026	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 janvier au 9 février 2026 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	8 879 324,79 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	576 410,49 \$
• TOTAL.....	<u>9 455 735,28 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 6 février 2026.

71-02-2026	Rapport de dépenses pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III - Entretien du P'tit Train du Nord. (G5 500 N12530) (X3 215 U4 N12530)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », section de la Ville de Mirabel, fait partie de la Route Verte pour une distance de 8,09 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif-Véloce III - Entretien du P'tit Train du Nord, a attribué à la Ville une aide financière de 14 158,00 \$, pour l'année 2025, pour l'entretien du tronçon de la Route Verte et qu'en conséquence une reddition de comptes par la Ville doit être déposée et approuvée;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le rapport des travaux effectués pour l'entretien de la Route Verte, en 2025, sur le territoire de la Ville de Mirabel, lequel rapport comprend le détail des dépenses effectuées et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel sera transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable, le tout dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Entretien du P'tit Train du Nord.

72-02-2026	Aide financière à Tourisme Mirabel pour la tenue du lancement de la Capitale internationale de l'érable, dans le cadre de la Stratégie de l'érable. (G5 500 N15972)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2025, par la résolution numéro 62-01-2025, la Ville adoptait la Stratégie de l'Érable de Mirabel 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pour but de dynamiser et rendre plus résiliente l'industrie acéricole et touristique de Mirabel et de la région;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'octroyer une aide financière à Tourisme Mirabel, au montant de 25 000 \$, pour la réalisation du mandat de suivi de la Stratégie de l'Érable 2025-2029, soit 20 000 \$ pour les frais de main-d'œuvre et 5 000 \$ pour les frais d'activités de l'année 2026.

D'accorder un montant supplémentaire maximal de 2 250 \$ à être versé sur présentation de factures uniquement, le tout, relativement à la tenue de l'évènement concernant le lancement de la Capitale internationale de l'Érable en 2026.

De mandater Tourisme Mirabel, pour coordonner la tenue du lancement de la Capitale internationale de l'Érable pour l'année 2026.

73-02-2026 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction et conception d'une piste de type « pumtrack » récréative au parc de la Loire, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 478-07-2025 et exécutés par l'entrepreneur « Flow Parc inc. ». **(2025-022) (G7 115 U3 N15646)**

74-02-2026 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 597-08-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. »; **(2023-049) (X3 512 U3 N14242)**
- b) de réhabilitation des infrastructures sur les rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 177-03-2024 et exécutés par l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. ». **(2024-001) (X3 U3 N15807)**

75-02-2026 Soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe-citerne. (2025-024) (G6 112 U3 N1931)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Camions Carl Thibault inc. », la soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe-citerne, pour un prix de 1 859 985,07 \$, incluant les taxes, ainsi que les options (excluant les taxes), tel qu'indiqué ci-après, suite à leur soumission ouverte le 20 novembre 2025 :

Options	Prix
– Système ACE- 3 sortie et gouverneur de pression 2 écrans (Option 39.2) :	21 496 \$
– Ordinateur Véhiculaire Panasonic Toughbook (Option 29) :	11 381 \$

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le

document d'appel d'offres numéro 2025-024 préparé en septembre 2025 par le directeur du Service de la sécurité incendie, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1931, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2688.

76-02-2026	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à assurer sa conformité à l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». (G8 400) (S-2692)
-------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Émilie Derganc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à assurer sa conformité à l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

77-02-2026	Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2692 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à assurer sa conformité à l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». (G8 400)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2692 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à assurer sa conformité à l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

D'adopter également le document numéro D-PS-2692 préparé le 5 février 2026 par la conseillère – planification et réglementation, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme et aucune modification aux règlements d'urbanisme n'est nécessaire.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal

siégeant sur ce comité, le lundi 23 février 2026, à 16 h 30, à la salle du conseil, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Et finalement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

78-02-2026	Embauches à la fonction de chef - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher, Noémie Lajeunesse et Anais Rose, à titre de cadre intermédiaire - étudiant, à la fonction de chef - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

79-02-2026	Création d'un poste permanent à temps plein à la fonction d'analyste civil au Service de police. (G4 110)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

De créer un poste permanent à temps plein à la fonction d'analyste civil au Service de police.

80-02-2026	Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs » relativement à la création de postes réguliers à temps plein d'intervenant-jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 110 et G4 611 S40)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'autoriser, Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Jean-Sébastien Martel, conseiller en ressources humaines, spécialisé en relations de travail, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs » la lettre d'entente numéro 46 relativement à la création de postes réguliers à temps plein d'intervenant-jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

81-02-2026	Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) » relativement à la modification de l'article 21.01 de la convention collective. (G4 611 S30)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser, Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Jean-Sébastien Martel, conseiller en ressources humaines, spécialisé en relations de travail, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) », la lettre d'entente numéro 42 relativement à l'abolition d'un poste dans le cadre d'une reclassification ou de la création d'un nouveau poste.

82-02-2026	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0138, pour l'immeuble situé sur la rue Victor, sur les lots 1 691 982 et 3 243 149, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0138, daté du 20 janvier 2026, relativement à la construction de deux nouveaux bâtiments principaux résidentiels de 60 logements, pour l'immeuble situé sur la rue Victor, sur les lots 1 691 982 et 3 243 149, dans le secteur de Saint-Janvier.

83-02-2026	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour des travaux de remblai, incluant un chemin d'accès, pour la propriété située sur le rang Sainte-Marguerite (lot 5 046 912), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2025-019)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportaient majoritairement des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées au manque d'humidité ou à une surabondance d'eau et à une basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les portions du lot visé par la demande ne sont pas présentement utilisées à des fins agricoles parce qu'ils constituent d'anciennes fosses d'extraction. La présente demande vise à combler cette fosse afin de permettre la remise en culture. Ici, le projet consiste à remettre en culture ou reboiser l'ensemble du site. Le milieu forestier d'origine sera valorisé et dédié à une culture agricole reconnue et permise par le Règlement sur les exploitations agricoles. La section prairie sera retournée à celle qui

prévalait avant l'exploitation de la sablière, cependant bonifiée par le matériau terreux de nature argileuse, qui apportera une fertilité et une rétention en eau supérieure à celle d'un sol de nature sableuse.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Il n'y a aucune activité agricole sur le site visé, mais suite au remblai demandé, le site pourrait être exploité à des fins sylvicoles et de culture. Pour ce qui est des possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants, aucun n'impact n'est à prévoir et l'activité projetée n'impose aucune contrainte en termes de distances séparatrices.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant le réaménagement d'un site d'extraction, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné qu'il s'agit de la remise en culture du site, à terme, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir pour la ressource en eau. En ce qui concerne la ressource en sol, à terme, le site sera remis en culture donc il n'y aura pas de perte de sol cultivable.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourraient avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Les Sablières Laurentiennes Ltée », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 5 046 912, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la

Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour des travaux de remblai, incluant un chemin d'accès via le rang Sainte-Marguerite, afin de régulariser la situation, le tout conditionnellement à la signature d'un addenda à l'entente intervenue entre la Ville et le demandeur concernant la circulation de véhicules lourds, lesquels devront emprunter la montée Lafrance vers le rang Sainte-Marguerite pour accéder au site via la municipalité de Sainte-Sophie et emprunter la partie du rang Sainte-Marguerite vers la montée Lafrance pour sortir du site vers la municipalité de Sainte-Sophie, lequel addenda concernera l'assujettissement de la présente recommandation à l'entente signée entre les parties le 16 mai et 22 septembre 2023.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

84-02-2026	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'exploitation de la sablière et son réaménagement et aménagement d'un chemin d'accès, pour la propriété située sur le rang Sainte-Marguerite (parties des lots 5 871 653 et 6 531 959), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2025-020)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportaient majoritairement des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées au manque d'humidité ou à une surabondance d'eau et à une basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les portions de lots visés par la demande ne sont pas présentement utilisées à des fins agricoles parce qu'ils constituent des fosses d'extraction actuellement en activité. La présente demande vise à

finaliser l'activité d'extraction pour ensuite combler cette fosse, afin de permettre la remise en culture. Ici, le projet consiste à remettre en culture ou reboiser l'ensemble du site, notamment avec des cultures pérennes pour l'alimentation des chevaux des propriétaires.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Il n'y a aucune activité agricole sur le site visé, mais suite au remblai demandé, le site pourrait être exploité à des fins sylvicoles et de culture. Pour ce qui est des possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, aucun impact n'est à prévoir et l'activité projetée n'impose aucune contrainte en termes de distances séparatrices.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant la poursuite des activités d'extraction et son réaménagement, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné qu'il s'agit d'un usage temporaire déjà amorcé qui prévoit la remise en culture du site, à terme, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir pour la ressource en eau. En ce qui concerne la ressource en sol, à terme, le site sera remis en culture, donc il n'y aura pas de perte de sol cultivable.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourraient avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Robert et Gilles Demers inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur des parties des lots 5 871 653 et 6 531 959, en bordure

du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour finaliser l'exploitation de la sablière et son réaménagement sur une superficie d'environ 11,5 hectares (ha) présente sur une partie des lots 5 871 653 et 6 531 959, ainsi que pour l'aménagement d'un chemin d'accès à la sablière, sur une superficie d'environ 0,2 hectare, sur le lot 6 531 959, le tout conditionnellement à ce que le volume de transport par camion demeure comparable à celui observé depuis le début du projet, sans augmentation par rapport à la situation actuelle ainsi qu'à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville et le demandeur concernant la circulation de véhicules lourds, lesquels devront emprunter la montée Lafrance vers le rang Sainte-Marguerite pour accéder au site via la municipalité de Sainte-Sophie et emprunter la partie du rang Sainte-Marguerite vers la montée Lafrance pour sortir du site vers la municipalité de Sainte-Sophie.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

85-02-2026	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol, la location à court terme du logement principal, ainsi que l'utilisation d'une petite parcelle du lot 5 408 621, afin d'y implanter un tuyau de rejet au fossé, pour une installation sanitaire projetée, pour la propriété située sur les lots 5 408 621 et 5 780 968 (rang Sainte-Marie), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 112 103) (A-2026-001 et A-2026-002)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande, ainsi que les lots avoisinants comportaient majoritairement des sols de classe O, soit des sols organiques. Le classement interprétatif des sols selon leurs possibilités agricoles ne s'applique pas aux sols organiques, puisque, en général, l'insuffisance de données concernant les régions dotées de tels sols ne permet pas de les juger sous ce rapport.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Les lots visés par la demande présentent une superficie limitée et est déjà largement occupé par l'usage résidentiel existant, incluant le bâtiment principal, ainsi que les aménagements accessoires, ce qui réduit de façon substantielle les superficies disponibles, pour la pratique d'activités agricoles. Les espaces résiduels, de dimensions restreintes et fragmentées, ne permettent pas l'implantation d'une exploitation agricole viable, que ce soit à des fins de culture ou d'élevage, ni l'utilisation de machinerie agricole. Dans ce contexte, le potentiel agricole du lot, dans sa configuration actuelle, demeure très faible.

Advenant, toutefois, la cessation de l'usage résidentiel, le lot pourrait être réintégré à une vocation agricole par sa fusion avec le lot adjacent déjà en culture, permettant ainsi, une continuité d'usage et une cohérence territoriale. Néanmoins, compte tenu de la superficie restreinte du lot, son ajout à l'unité foncière voisine n'aurait qu'un impact limité sur la capacité de production agricole globale et ne modifierait pas de manière significative le potentiel ou la rentabilité de l'exploitation existante.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'intensification projetée n'aura aucun impact sur les distances séparatrices applicables ni sur les exploitations agricoles environnantes, lesquelles pourront maintenir leurs opérations normales.

L'utilisation d'une très faible portion du lot 5 408 621 est strictement limitée au passage souterrain d'un tuyau de rejet vers un fossé existant, sans modification de la vocation agricole du terrain. L'installation devra toutefois être réalisée de manière à ne pas nuire aux activités agricoles, notamment à la capacité de culture des sols et à la circulation de la machinerie agricole.

Cette intervention n'impose aucune contrainte additionnelle aux lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : Le projet vise l'ajout d'un logement à même une habitation existante. Par conséquent, il s'agit de consolider des activités déjà en place.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Le projet ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté ni à celle de l'exploitation agricole. Il s'inscrit dans une résidence existante bénéficiant de droits acquis et n'entraîne ni dispersion résidentielle ni fragmentation du territoire agricole. L'intervention projetée, incluant le passage souterrain du tuyau de rejet, est ponctuelle, limitée et ne génère aucune contrainte supplémentaire pour les activités agricoles environnantes.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Il n'y a que peu ou pas d'impact à prévoir à ce niveau.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est donc pas applicable.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Selon le PDZA, le lot visé par la demande est situé dans un secteur agricole dynamique; néanmoins, le projet proposé, en raison de son caractère limité et de son inscription dans une résidence existante bénéficiant de droits acquis selon un dossier de la CPTAQ, n'est pas de nature à compromettre les activités agricoles ni le développement du milieu agricole environnant.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Bruno Gauthier », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 5 408 621 et 5 780 968 (rang Sainte-Marie), dans le secteur de Sainte-Monique, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol, la location à court terme du logement principal ainsi que l'utilisation d'une petite parcelle du lot 5 408 621 afin d'y implanter un tuyau de rejet au fossé pour une installation sanitaire projetée.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

86-02-2026	Interdiction de stationner au poste de pompage de la rue de l'Esplanade, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le terrain du poste de pompage de la rue de l'Esplanade, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, afin d'assurer l'accès, en tout temps, audit poste de pompage;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement au poste de pompage de la rue de l'Esplanade, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, sauf pour les véhicules autorisés, le tout

tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

87-02-2026	Nomination de membres citoyens sur le comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne. (X6 600 U5)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne relative aux nominations citoyennes sur ledit comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De nommer, Bernard Poulin et Michel Lauzon, à titre de membres citoyens, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 9 février 2028.

De nommer, Jocelyn Villeneuve, à titre de membre citoyen, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 9 février 2027.

88-02-2026	Dénomination d'une salle au centre culturel René-Laurin, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 600 N217)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne relative à une (1) nomination de salle au Centre culturel René-Laurin, dans le secteur de Saint-Benoît;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué à la salle attribuée au Cercle des fermières du centre culturel René-Laurin :

Nom donné : Salle Pierrette-Charbonneau

Motif : Mme Pierrette Charbonneau œuvre depuis 1970 auprès de la communauté de Saint-Benoît. Elle est la dernière membre fondatrice encore active de leur cercle, elle y a occupé plusieurs postes, notamment la présidence, la vice-présidence et la responsabilité des arts textiles.

89-02-2026	Dépôt d'un projet pilote pour les cabanes à sucre ouvertes à l'année. (X6 300 N15972)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie de l'érable 2025-2029, adoptée en janvier 2025, des actions ambitieuses figuraient au plan d'action pour soutenir et amener les entreprises acéricoles à innover;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élaborer une stratégie pour devenir une municipalité pilote du Québec afin de documenter l'impact des cabanes à sucre ouvertes à l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande officielle au gouvernement provincial pour que la Ville de Mirabel devienne une municipalité pilote dans ce présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote des cabanes à sucre ouvertes à l'année :

- est appuyé par plusieurs acériculteurs mirabellois;
- répond à des besoins et à des enjeux nommés par les acériculteurs sur le territoire;
- cadre avec le Plan de développement d'une communauté nourricière de Mirabel (PDCN);
- fait partie des actions de la Stratégie de l'Érable de Mirabel 2025-2029;
- bénéficie de l'appui politique des députés de Mirabel;
- prévoit la création d'un comité de suivi engagé, indépendant et compétent;
- comprendra des mécanismes de suivis et des indicateurs de performance clairement définis;
- permettra d'anticiper plusieurs retombées tant du point de vue agricole, territorial, économique, social que culturel;
- pourrait être reproduit sur l'ensemble du Québec et faire rayonner Mirabel comme leader de la démarche;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer le dépôt du projet pilote pour l'ouverture à l'année des cabanes à sucre à l'Assemblée nationale du Québec.

D'autoriser Tourisme Mirabel et Mirabel économique à faire les représentations politiques nécessaires pour faire autoriser le projet par les instances gouvernementales.

90-02-2026	Soutien aux « Journées de la persévérance scolaire 2026 ». (G3 316)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain du territoire est une des 5 priorités formulées par les élus et décideurs de la région selon le plan d'action régional 2025-2029 déposé auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les coûts individuels et collectifs du décrochage scolaire sont estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année dans les Laurentides et à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon les plus récentes données du ministère de l'Éducation du Québec, 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent toujours le système scolaire sans diplôme ni qualification, malgré les avancées réalisées;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, lesquelles sont économiquement plus avantageuses que des interventions réalisées ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire nécessite l'engagement de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'organisation par Les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sous le thème : « La persévérance, ça mène loin »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mirabel de s'engager activement pour cette cause;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Mirabel.

De promouvoir activement ces journées auprès des citoyens, des écoles et des partenaires communautaires.

D'afficher les couleurs de la persévérance scolaire sur les éléments visuels municipaux, en appui à la jeunesse et à la réussite éducative.

D'appuyer le PREL et tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire.

De transmettre la présente résolution au PREL.

Cette résolution reflète notre engagement indéfectible envers l'éducation et notre détermination à soutenir la persévérance scolaire dans les Laurentides.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 6 février 2026; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2026-01 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Isabelle Bourcier. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

91-02-2026 Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto. (G3 310 N16059)

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de

nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude comprenant le site aéroportuaire de Mirabel, réduisant au minimum l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et prévoyant d'utiliser en priorité les terres fédérales acquises dans le cadre de la construction de l'aéroport de Mirabel.

De demander l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel qui répond déjà à l'ensemble des facteurs clés guidant l'élaboration du corridor du TGV selon le bureau de projet Alto.

De transmettre la présente résolution au très honorable, Mark Carney, Premier ministre du Canada, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi qu'à plusieurs mairesses et maires des régions des Laurentides et de Lanaudière afin d'obtenir leur appui.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

92-02-2026 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière